

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant l'entretien des chemins ruraux

But du règlement.

- Ce nouveau règlement remplace celui de 1985.
- Pouvoir continuer à bénéficier de subventions agricoles importantes.
- Démontrer que nous assurons un entretien régulier et conforme de nos chemins ruraux.

Que précise ce règlement.

- Le périmètre concerné.
- Les chemins concernés.
- La manière dont ils sont entretenus.
- Le mode de financement des travaux.
- La part de financement apportée par chacun des acteurs.

Message essentiel à retenir en quelques mots.

- Continuer d'obtenir des subventions qui permettent de garantir la sécurité, la qualité des chemins ruraux et assurer la pérennité des fonds publics investis et finalement le maintien en bon état de notre patrimoine commun.

Qui a contribué à l'élaboration de ce nouveau règlement.

- Le Service de l'économie rurale, M Claude Ciocchi
- Le bureau technique Brunner, M Xavier Brunner
- Le service des communes, M Julien Buchwalder
- L'administration et les autorités communales.

Composition du nouveau règlement.

- Un plan : Il présente le périmètre et les ouvrages concernés.
- Des croquis : Ils illustrent les différents profils types de chemins.
- Le règlement lui-même : Il structure en chapitres et articles et détaille les règles et obligations.

• **Le plan : Périmètre et ouvrages.** (FICHER JOINT / ANNEXE 1)

• **Croquis : Profils-types de chemins.** (FICHER JOINT / ANNEXE 2)

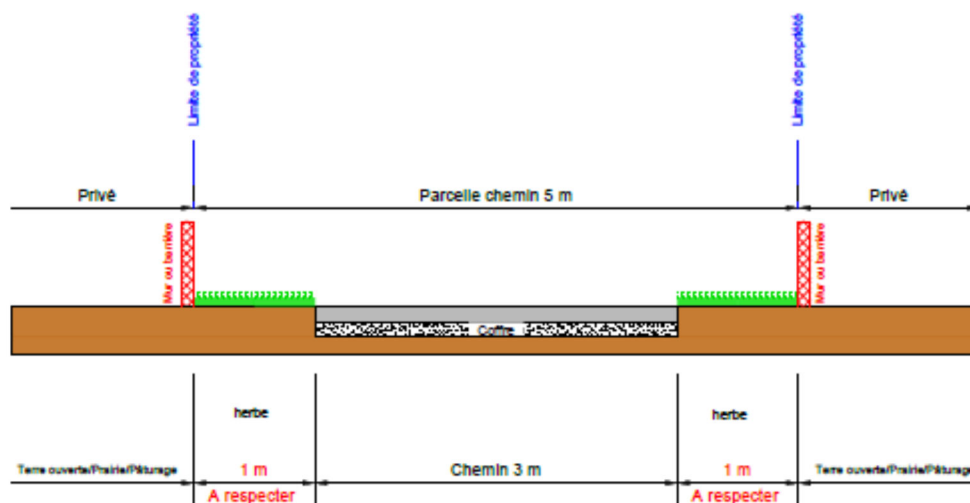
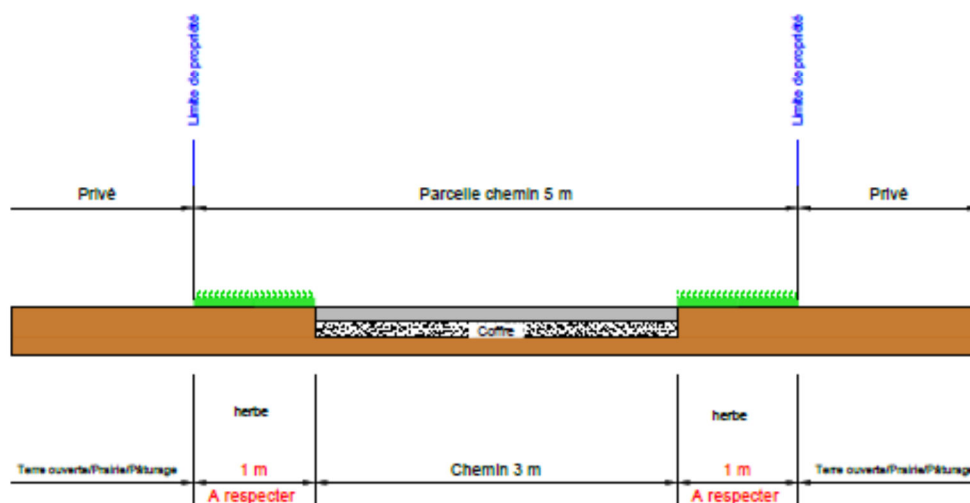
• **Le règlement.** (FICHER JOINT / REGLEMENT)

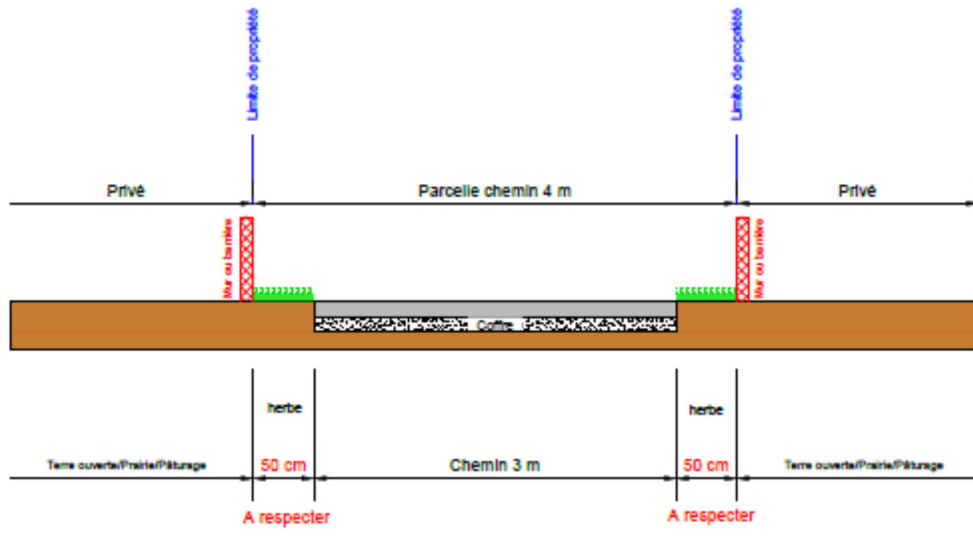
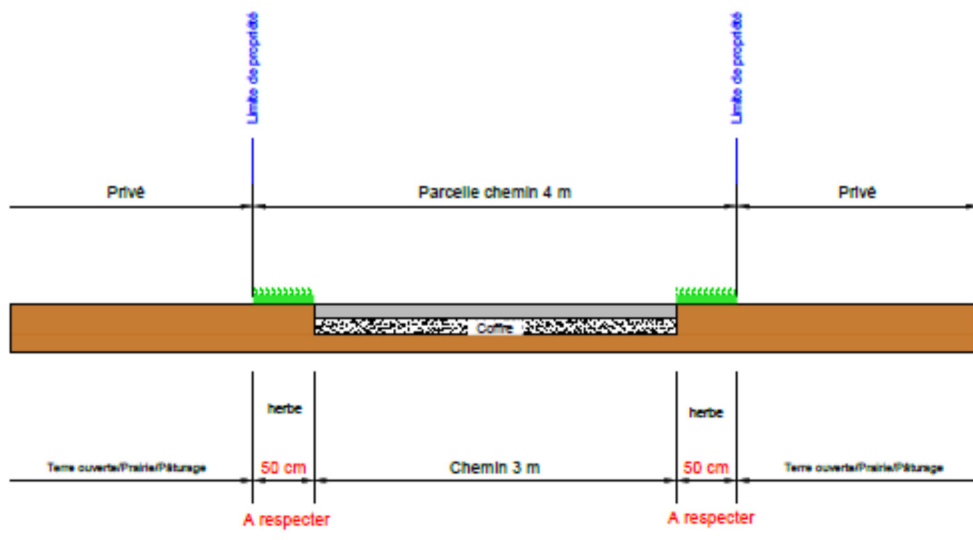
• **Financement.** (FICHER JOINT / FINANCEMENT)

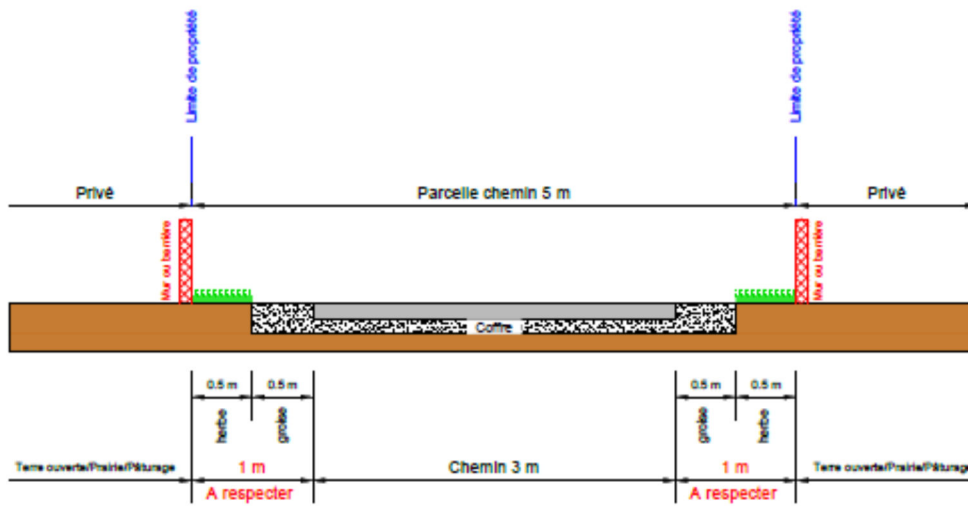
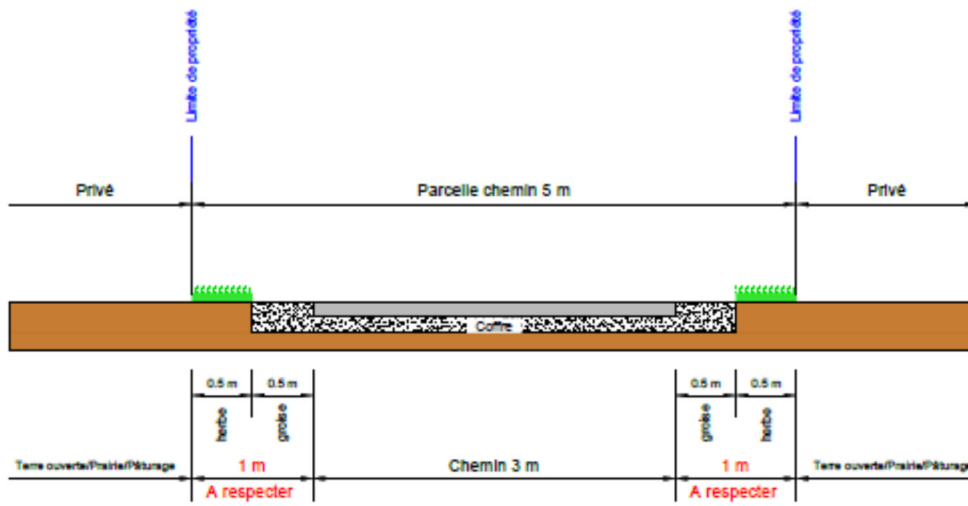


PROFILS-TYPES DE CHEMINS

Règlement concernant l'entretien et la gestion du réseau des chemins de la Commune mixte de Bure (Annexe 2)







FINANCEMENT

Versement unique pour la constitution du fond / réserve.

Description	Commune	Canton	Privés
Montant unique d'apport fixée par ECR	25'000.00	0.00	0.00

Versement annuel (Taxe pour 2026 proposition à 10.- CHF/ha agricole et 3.33 CHF/forêt)

Montant annuel	Commune	Canton	Privés
Contribution de la commune selon les surfaces.	1'137.00		
80/100 du produit des fermages.	12'000.00		
Contribution du canton selon les surfaces.		183.00	
Contribution des propriétaires privés selon les surfaces.			4'657.00
Contributions d'utilisation particulière			
Crédits spéciaux votés pa l'assemblée communale			
Intérêt du fond			
Amendes			
Total	13'137.00	183.00	4'657.00
Versement annuel total	17'977.00		

Autres informations

Le seuil d'exemption est fixé à:	10.00	CHF
Nombre de factures	~80	Factures
Une facture par propriétaire		

L'essentiel à retenir

- Mise à jour nécessaire afin de répondre aux exigences cantonales et fédérales.
- Le règlement clarifie le périmètre, les chemins, ainsi que les modalités d'entretien et de financement.
- Nous avons veillé à proposer le montant de la taxe le plus bas possible.
- Les chemins sont un patrimoine collectif et empruntés par tous.
- La commune assure une part majeure du financement.
 - Investissement de 25'000.-pour la création du fonds
 - Alimentation annuelle ~75%.
- Les exploitants extérieurs participeront aussi à l'entretien.
- La majorité du Conseil communal vous recommande d'accepter ce règlement.